

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Noyer, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Etaient présents :Thérèse BLANCHIER, Thierry VERRECCHIA, Zahia GABA, Francis VIVAT, Magali GUIMONT, Stéphane DAUDIER, Sonia SENECHAL, Éric BOURGUET, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN,

Absents excusés :Guénaël CHEVIRON (pouvoir à Thierry VERRECCHIA), Emmanuella GONCALVES (pouvoir à Zahia GABA).

Absents : Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI,

Secrétaire de séance : Thierry VERRECCHIA

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2020.
Le compte-rendu est approuvé et signé par tous les membres présents.

Elle présente les pouvoirs au nombre de DEUX

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- décision modificative n°1/2020 budget assainissement 2020

les membres présents acceptent à l'unanimité

N° 2020-46 décision modificative n°2/2020 Budget Primitif communal 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 adopté le 21 juillet 2020,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°2/2020 du budget primitif communal jointe en annexe.

N° 2020-47 décision modificative n°3/2020 Budget Primitif communal 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 adopté le 21 juillet 2020,

Constatant qu'il existe une insuffisance de crédits au chapitre 16- Remboursement d'emprunts-section investissement,

Considérant qu'il convient de compléter ce chapitre afin de régler l'échéance du prêt bancaire du Crédit Agricole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°3/2020 du budget primitif communal jointe en annexe.

N° 2020-48 décision modificative n°1/2020 Budget Primitif assainissement 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 adopté le 21 juillet 2020,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°1/2020 du budget primitif assainissement jointe en annexe.

N° 2020-49 Convention relative de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics au sein de la mairie de Vaugrigneuse

Le Centre Intercommunal de Gestion intervient dans les conditions définies par la convention mise à disposition d'un agent, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier au service du CIG, la mission de conseil en contrats publics au sein de la mairie de Vaugrigneuse,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le C.I.G. et la Commune.

DIT que les crédits seront portés au budget primitif 2021.

**N° 2020-50 Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
et la Commune de Vaugrigneuse**

La réglementation relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers prévoit que les employeurs privés ou publics de sapeurs-pompiers volontaires, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs pompiers volontaires peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation de sapeurs pompiers.

La convention présentée en séance définit les conditions et l'aménagement de la disponibilité, de l'agent communal, durant son temps de formation, en sa qualité de sapeur-pompier volontaire auprès SDIS, affecté à la date de la convention au centre d'incendie et de secours de BREUILLET et précise les conditions d'aménagement de sa disponibilité pour activité opérationnelle pendant son temps de travail dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS. et la Commune.

**N° 2020-51 Autorisation d'engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2021**

Les crédits ne sont ouverts qu'après le vote du budget par l'assemblée délibérante. Néanmoins, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant les crédits ouverts en 2020 et leur affectation comptable, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ; il est possible d'autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget et jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget communal 2021 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Limite de l'autorisation
20	2033	Frais d'insertion	500	125
20	2051	Concessions et droits similaires	2 500	625
Total 20			3 000	750
21	21312	Bâtiments scolaires	3 500	875
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000	2 500
21	21538	Autres réseaux	20 000	5 000
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	23 000	5 750
21	2158	Autres installations, mat.et outillages	1 000	250
21	2183	Matériel de bureau et informatique	17 500	4 375
21	2184	Mobilier	5 000	1 250
21	2188	Autres immos corporelles		
Total 21			80 000	20 000
23	2313	Immos. en cours constructions	200 000	50 000
Total 23			200 000	50 000
Total général			283 000	70 750

**N° 2020-52 Autorisation d'engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif assainissement 2021**

Les crédits ne sont ouverts qu'après le vote du budget par l'assemblée délibérante. Néanmoins, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant les crédits ouverts en 2020 et leur affectation comptable, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ; il est possible d'autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget et jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget assainissement 2021 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Limite de l'autorisation
21	213	Constructions	40 000	10 000
21	2156	Matériels spécifique d'exploitation		
21	2158	Autres	50 000	12 500
21	218	Autres immo. corporelles	5 739,62	1 434,90
Total 21			95 739,62	23 934,90

QUESTIONS DIVERSES :

Proposition d'action : « dépistage du COVID 19 sur Vaugrigneuse la semaine du 21 décembre »

Deux conseillères municipales ont proposé et travaillé à la réalisation de cette action. La campagne et les modalités de dépistage évoluent rapidement. Le déplacement du « camion Croix Rouge » visibles dans plusieurs communes les semaines passées ne se fait plus. Les communes peuvent organiser une campagne de dépistage en mobilisant le secteur médical (pharmaciens, médecins, infirmières...). Cela reste une organisation lourde du fait d'un protocole sanitaire contraignant. Par ailleurs, nous n'avons pas de professionnels de santé sur la commune.

Madame Le Maire a sollicité la région mais la réponse, tardive, a été négative. Leur planning pour décembre est complet.

La campagne de dépistage s'oriente davantage à l'heure actuelle vers les grandes pharmacies des centres commerciaux. Les habitants de Vaugrigneuse peuvent s'orienter vers le CC les Ulis 2.

Comment s'organisera l'attribution des logements sociaux qui se construiront sur le secteur de la Besace ?

Il existait un service municipal responsable de l'attribution des logements sociaux. Ce service était jusqu'à lors inexploité. Le département a donc pris la décision de le fermer.

Cette question reste donc ouverte.

Retour sur la manifestation les petits trains du patrimoine organisée par le PNR

Vrai succès, en particulier pour le point spectacle au château de Vaugrigneuse où Jean Héroard nous a conté son histoire. Idée à retenir pour organiser une randonnée avec poses spectacles dans le village.

Point sur la recherche de financement de la construction l'école élémentaire

Point sur le transport à la dema

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h35.

